

Mairie d'Ornaisons

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune d'ORNAISONS, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CASTY, dûment habilité en vertu de la délibération n° D/2020-11 en date du 11.06.2020, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_175 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de représentation-substitution au sein du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

VU les statuts du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant que la commune de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle sont membres du Syndicat mixte ouvert Réseau Solidarité Eau 11, au titre de la compétence obligatoire « Protection des points de prélèvement d'eau » et de la compétence optionnelle « Production et transport d'eau potable » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert Réseau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	8
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	9
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	10
ARTICLE 11 - ASSURANCES	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	10
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	12
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	12
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	14
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	17
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	18
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	19
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	20

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM..... 21

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM 22

Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU 1 pour la partie compétence production..... 23

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 et sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir communal	B1420 Ornaisons	Commune de Ornaisons	1958	1 cuve de 430 m3 1 compteur de distribution	Chambre de vanne : état moyen du GC. Bon état des conduites Cuve : état moyen de la cuve Pas de défaut d'étanchéité visible de la cuve	Oui
Surpresseur	Surpresseur rue des Iris	B1336	Commune de Ornaisons	1997	2 pompes en alternance 1 ballon anti-bélier	Bon état	Non
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	15 291 ml					

Tous les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence distribution d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence distribution d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

Il est ici précisé que la commune a transféré la partie PRODUCTION à Réseau 11 au 1^{er} janvier 2025 et que les biens mis à disposition concernant la production a fait l'objet d'un procès-verbal signé entre la commune et RESEAU11 présenté pour information en annexe 10.

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence DISTRIBUTION en eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 1 147 105.16 € en valeur d'origine
- 337 190.55 € d'amortissements antérieurs
- 809 914.61 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	2 861,06 €	Dt 21711	Ct 1027	2 861,06 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21311	897,00 €	Dt 217311	Ct 1027	897,00 €
Amortissement du bien	Dt 281311	Ct 2498	403,22 €	Dt 1027	Ct 28173	403,22 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21351	28 633,14 €	Dt 217351	Ct 1027	28 633,14 €
Amortissement du bien	Dt 281351	Ct 2498	14 183,36 €	Dt 1027	Ct 28173	14 183,36 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21531	1 107 750,76 €	Dt 217531	Ct 1027	1 107 750,76 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2498	320 651,55 €	Dt 1027	Ct 28175	320 651,55 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	4 344,00 €	Dt 217531	Ct 1027	4 344,00 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2498	332,00 €	Dt 1027	Ct 28175	332,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21561	2 492,78 €	Dt 217561	Ct 1027	2 492,78 €
Amortissement du bien	Dt 281561	Ct 2498	1 494,00 €	Dt 1027	Ct 28175	1 494,00 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2188	126,42 €	Dt 21788	Ct 1027	126,42 €
Amortissement du bien	Dt 28188	Ct 2498	126,42 €	Dt 1027	Ct 28178	126,42 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 609 805.48 € en valeur d'origine
- 89 785.11 € d'amortissements antérieurs
- 520 020.37 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1311	Ct 2498	160 003,00 €	Dt 1027	Ct 13111	160 003,00 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13911	13 392,26 €	Dt 139111	Ct 1027	13 392,26 €
Transfert des subventions	Dt 1313	Ct 2498	364 486,50 €	Dt 1027	Ct 1313	364 486,50 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13913	61 082,56 €	Dt 13913	Ct 1027	61 082,56 €
Transfert des subventions	Dt 1317	Ct 2498	6 097,96 €	Dt 1027	Ct 1317	6 097,96 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13917	1 301,58 €	Dt 13917	Ct 1027	1 301,58 €
Transfert des subventions	Dt 13188	Ct 2498	79 218,02 €	Dt 1027	Ct 13188	79 218,02 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 139188	14 008,71 €	Dt 139188	Ct 1027	14 008,71 €

4-Emprunts

4 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	332 382,07 €	Dt 1027	Ct 1641	332 382,07 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public, dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « distribution d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la communauté de communes et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune d'ORNAISONS

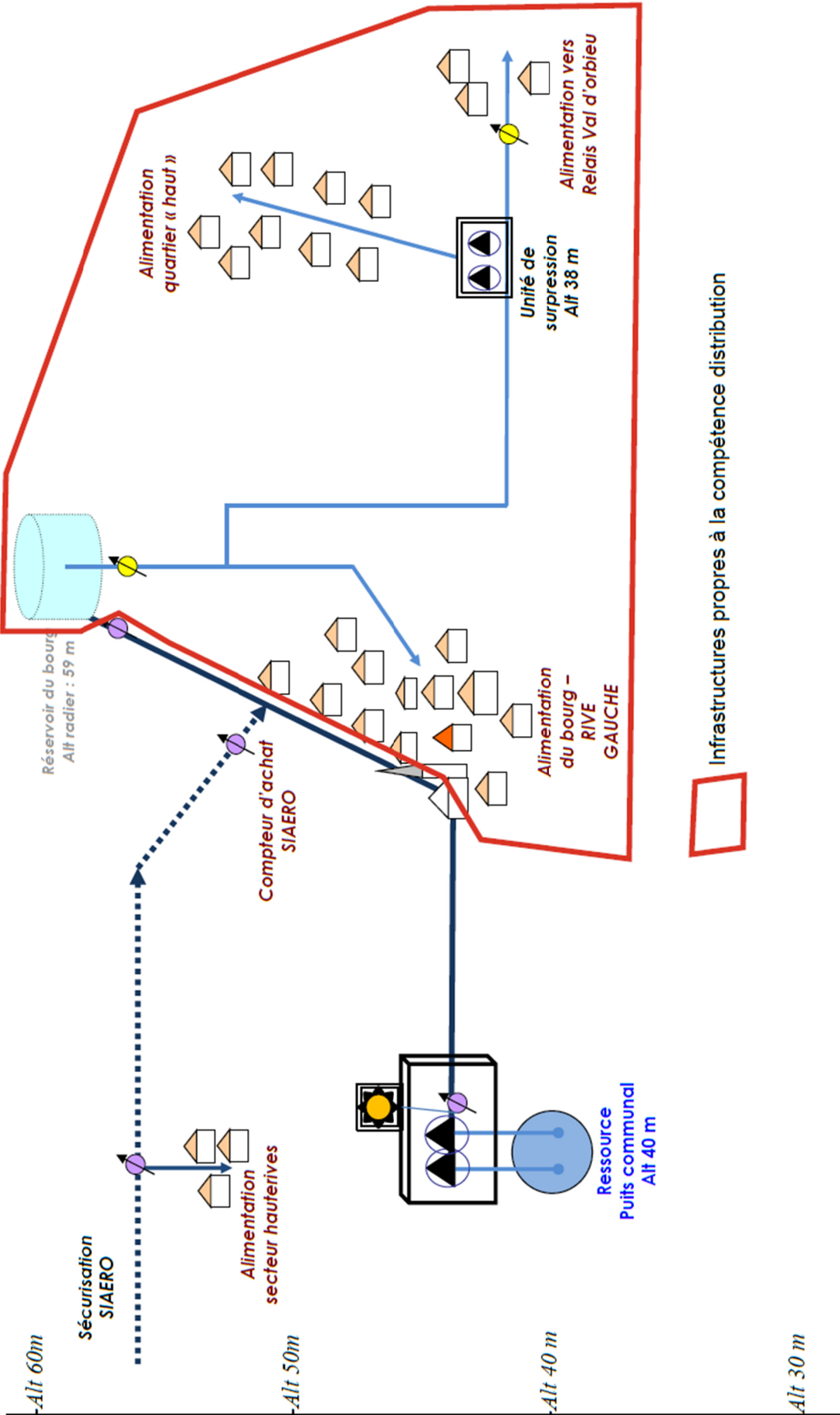
Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Gilles CASTY

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE UDI BOURG



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Débitmètre distribution réservoir	2025	KROHNE Optiflux	Diamètre 100mm Bon état
Electromécanique	(2) surpresseur x 2	2015	GRUNDFOS type CR-7 AAAEHQQE	Qn=5,8 m3/h bon état pompes couplées à 2 pressostats + 2 manomètres
Electromécanique	(3) ballon anti béliér	NC	NC	V=500 L bon état
Electromécanique	(4) Armoire électrique surpresseur	2015		Bon état
Electromécanique	(5) Télésurveillance réservoir	NC	SOFREL	Gérée par Véolia

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2111	2111/5	ORN-EAU-1	TERRAIN SURPRESSEUR	31/12/1997	0	2 313,41	0,00	0,00	2 313,41
2111	2111/6	ORN-EAU-2	FRAIS ACQUISITION TERRAIN	20/09/2010	0	547,65	0,00	0,00	547,65
21311	21311/5	ORN-EAU-3	MISE EN PLACE VANNE RESEAU	15/05/2002	50	897,00	386,22	17,00	2 861,06
21351	21351/1	ORN-EAU-4	RACT SURPRESSEUR AVE PLATANES	19/12/2000	50	2 778,15	1 328,40	55,00	493,78
21351	21351/2	ORN-EAU-5	EXTENSION RESEAU EAU PLATANES	05/12/2000	50	16 496,04	7 909,80	329,00	893,78
21351	21351/3	ORN-EAU-6	TRVX SURPRESSEUR AV PLATANES	25/07/2000	50	8 465,54	4 060,65	169,00	2 861,06
21351	2313/1	ORN-EAU-7	BRANCHEMENT SURPRESSEUR	28/08/2006	50	893,41	314,51	17,00	493,78
21531	1	ORN-EAU-8	REPLACEMENT BRANCHEMENT	14/09/2006	50	47 841,20	11 474,46	956,00	493,78
21531	2	ORN-EAU-9	REHABILITATION RESEAU EAU	06/10/2006	50	33 712,88	8 089,61	674,00	1 394,75
21531	200921531RESEAU	ORN-EAU-10	ALIMENTATION DES ECARTS	01/07/2009	50	29 178,26	6 997,71	583,00	8 257,24
21531	2013/PLOMB2T	ORN-EAU-11	BRANCHEMENT PLOMB	28/05/2013	50	353 616,41	70 950,03	7 072,00	4 235,89
21531	2014/plomb2t	ORN-EAU-12	MANDAT -79-1-2014-FC 2748-SARL COMPTEUR SYS	08/07/2014	50	11 598,09	2 079,00	231,00	561,90
21531	2015/REMPLE BRANC PLOMB	ORN-EAU-13	BRANCHEMENT PLOMB	03/07/2015	50	3 300,00	594,00	66,00	14 449,78
21531	2016/Pompes	ORN-EAU-14	Pompes Rue des Iris	19/05/2016	20	7 125,28	3 204,00	356,00	35 410,74
21531	2016/RESEAU AEP	ORN-EAU-15	prise en charge AEP17 av St marc	24/08/2016	50	3 780,00	675,00	75,00	24 949,27
21531	202404202	ORN-EAU-16	SDAEP pose d'une vanne lotissement les lavandes	02/10/2024	20	2 650,32	0,00	132,00	21 597,55
21531	20242501	ORN-EAU-17	création réseaux AEP et EU les résidences du Pic	22/05/2024	50	16 473,00	0,00	329,00	275 594,38
21531	2025COMPTEUR01	ORN-EAU-18	Remplacement compteur sortie rA@servoir EP	02/05/2025	15	2 529,00	0,00	0,00	9 288,09
21531	2025-SDAEP	ORN-EAU-19	mise à jour du SDAEP	20/11/2025	20	6 120,00	0,00	0,00	2 640,00
21531	2025VANNE01	ORN-EAU-20	Rempla. vanne AEP av. Fontaine Augâ©	04/03/2025	20	9 424,00	0,00	0,00	3 565,28
21531	21531/REHABAEP/PLOMB	ORN-EAU-21	REHAB RESEAU AEP ET BRANCHEMENTS PLOMB	19/10/2011	50	209 893,25	51 484,70	4 197,00	3 030,00
21531	21531/REHABAEP/2013	ORN-EAU-22	REHABILITA° EAU POTABLE CHEMIN NEUF ET DIVERS	25/01/2013	50	54 198,72	11 653,41	1 083,00	2 518,32
21531	21531/reseau aep	ORN-EAU-23	MANDAT -81-1-2014-GRAND SUD TERRASSEMENT	08/07/2014	50	6 072,32	1 089,00	121,00	46 444,00
21531	21531/SCHEMA/AEP	ORN-EAU-24	SCHEMA DIRECTEUR AEP	12/11/2009	50	78 708,97	13 127,96	1 574,00	25 510,00
21531	21531/1	ORN-EAU-25	EAU RESEAU	31/12/1960	50	55 856,60	55 856,60	0,00	54 215,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
 Reçu en préfecture le 26/02/2026
 Publié le 26/02/2026
 ID : 011-200035863-20260225-DE_2026_51-DE

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	21531/2015/Branchement PI	ORN-EAU-26	BRANCHEMENTS PLOMB	03/07/2015	50	3 000,00	540,00	60,00	2 400,00
21531	21531/4	ORN-EAU-27	RESEAUX EAU LES PLATANES	31/12/1986	50	19 021,19	14 071,81	380,00	4 569,38
21531	21531/6	ORN-EAU-28	EAU QUARTIER ECOLES	31/12/1986	50	9 708,03	7 182,48	194,00	2 331,55
21531	21531/7	ORN-EAU-29	RESEAUX EAU SALLE POLYVALENTE	31/12/1991	50	7 524,42	4 811,27	150,00	2 563,15
21531	21531/9	ORN-EAU-30	RESEAUX EAU TUILERIE	31/12/1991	50	7 693,43	4 916,01	153,00	2 624,42
21531	2315/1	ORN-EAU-31	AEP ECARTS PROG 183/1995	28/08/2006	50	89 246,72	21 410,79	1 784,00	66 051,93
21531	2315-1-2007	ORN-EAU-32	REPARATION FUTES EAU AVE CORB	31/12/2007	50	19 203,57	4 611,21	384,00	14 208,36
21531	2315-12-2007	ORN-EAU-33	RENFORCEMENT CANALISATION	31/12/2007	50	5 119,25	1 225,17	102,00	3 792,08
21531	2315/4	ORN-EAU-34	TRVX S/CONDUITES EAU POTABLE	28/08/2006	50	4 698,03	1 118,88	93,00	3 486,15
21531	2315/5	ORN-EAU-35	TRVX MISE DE REGARDS DE VISITE	28/08/2006	50	1 602,64	416,15	32,00	1 154,49
21531	2315-5-2007	ORN-EAU-36	CREATION BRANCHEMENT AVE NARBO	31/12/2007	50	2 398,58	566,91	47,00	1 784,67
21531	21531/11	ORN-EAU-37	INSTALLATION PALE TURBINE	19/10/2011	50	6 456,60	0,00	1 677,39	4 779,21
			21531 Résultat			1 107 750,76	298 146,16	22 505,39	787 099,21
21532	20232801	ORN-EAU-38	installation branchement eau potable av st marc	23/02/2023	20	2 328,00	116,00	116,00	2 096,00
21532	20240NA04	ORN-EAU-39	mise en place d'une niche rue du pech	08/08/2024	20	2 016,00	0,00	100,00	1 916,00
			21532 Résultat			4 344,00	116,00	216,00	4 012,00
21561	20220NA05-1	ORN-EAU-40	pose compteur d'eau route de narbonne	11/10/2022	5	2 492,78	0,00	1 494,00	998,78
			21561 Résultat			2 492,78	0,00	1 494,00	998,78
2188	20210NA05	ORN-EAU-41	achat extincteur puit communal	20/10/2021	1	126,42	126,42	0,00	0,00
			2188 Résultat			126,42	126,42	0,00	0,00
Grand Somme						1 147 105,16	312 388,16	24 802,39	809 914,61

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
13111	ORN-EAU-1-subv	Réhabilitation branch. Plomb	01/01/2022	46	65 000,00 €	4 239,76 €	60 760,24 €
	ORN-EAU-2-subv	Réhabilitation branch. Plomb	01/01/2021	46	19 200,00 €	1 669,56 €	17 530,44 €
	ORN-EAU-3-subv	Réhabilitation branch. Plomb	01/01/2020	46	64 203,00 €	6 978,60 €	57 224,40 €
	ORN-EAU-4-subv	Schéma directeur AEP	01/01/2024	46	11 600,00 €	504,34 €	11 095,66 €
		total 13111 :			160 003,00 €	13 392,26 €	146 610,74 €
1313	ORN-EAU-5-subv	Réhabilitation branch. Plomb	01/01/2012	46	32 800,00 €	9 269,00 €	23 531,00 €
	ORN-EAU-6-subv	Réhabilitation branch. Plomb	01/01/2011	46	9 600,00 €	2 921,80 €	6 678,20 €
	ORN-EAU-7-subv	Réhabilitation branch. Plomb	01/01/2010	46	64 203,00 €	20 935,80 €	43 267,20 €
	ORN-EAU-8-subv	Réseau AEP-Dpt 1991	01/01/1991	46	4 847,71 €	3 583,26 €	1 264,45 €
	ORN-EAU-9-subv	Réseau AEP-Dpt 1992	01/01/1992	46	6 237,50 €	4 474,80 €	1 762,70 €
	ORN-EAU-10-subv	Schéma directeur AEP-Dpt	01/01/2024	46	1 530,00 €	66,52 €	1 463,48 €
	ORN-EAU-11-subv	Schéma directeur AEP	15/03/2023	46	23 200,00 €	1 008,70 €	22 191,30 €
	ORN-EAU-12-subv	Extension réseau AEP	01/01/2021	46	222 068,29 €	18 822,68 €	203 245,61 €
		total 1313 :			364 486,50 €	61 082,56 €	303 403,94 €
1317	ORN-EAU-13-subv	Subvention fonds structurel	01/01/2015	46	6 097,96 €	1 301,58 €	4 796,38 €
		total 1317:			6 097,96 €	1 301,58 €	4 796,38 €
13188	ORN-EAU-14-subv	Réhabilitation branch. Plomb-DETR	01/01/2011	46	44 718,94 €	13 610,10 €	31 108,84 €
	ORN-EAU-15-subv	Extension réseau AEP	31/12/2024	46	34 499,08 €	398,61 €	34 100,47 €
		total 13188 :			79 218,02 €	14 008,71 €	65 209,31 €
Total :					609 805,48 €	89 785,11 €	520 020,37 €

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'épargne	05/06/2023	747226E	40 000,00	15	4,18	Taux Fixe	Trimestriel	35 993,92
Crédit Agricole	29/09/2009	01YEM1010PR	35 000,00	20	4,27	Taux Fixe	Mensuel	6 563,15
Crédit Agricole	05/04/2013	02RE1F019PR	170 000,00	25	4,66	Taux Fixe	Mensuel	107 417,84
Caisse d'épargne	25/05/2012	8147657	300 000,00	25	5,07	Taux Fixe	Mensuel	182 407,16

Total : 332 382,07

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
ORNAISONS	EP	EDF	Surpresseur Iris	Rue des Iris 11200 ORNAISONS	7290982737	2010009256821	24126772752510

- Le contrat de prestations de services (relève compteurs / facturation) avec la société Compteur Sys
- Le contrat de nettoyage du réservoir EP avec la société Sarp Somes
- La convention d'assistance technique (AEP), d'astreinte avec la société Véolia

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

BUDGET ANNEXE "EAU ET ASSAINISSEMENT" 2025 - ÉTAT DES RESTES À RÉALISER -

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Section	Sens	Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Op.	Libellé Opération	BP 2025	DM 2025	Budget total 2025	Engagé 2025	Liquidé 2025	Disponible 2025	RAR: 2025
I	D	21	Immobilisations corporelles	21531	Réseaux d'adduction d'eau	42	SCHEMA DIRECTEUR AEP	47 000,00 €	- €	47 000,00 €	25 320,00 €	11 953,00 €	9 727,00 €	25 320,00 €
I	D	21	Immobilisations corporelles	21531	Réseaux d'adduction d'eau	OPNI	Opération non individualisée	- €	- €	- €	1 440,00 €	- €	1 440,00 €	1 440,00 €
I	D	21	Immobilisations corporelles	21532	Réseaux d'assainissement	OPNI	Opération non individualisée	44 747,08 €	- €	44 747,08 €	2 256,92 €	3 640,12 €	38 850,04 €	2 256,92 €
I	D	21	Immobilisations corporelles	21562	Matériel exploitation assainiss.	OPNI	Opération non individualisée	2 600,00 €	- €	2 600,00 €	- €	2 538,21 €	61,78 €	2 538,21 €
											TOTAL RAR			29 016,92 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Section	Sens	Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Opération	Libellé Opération	Budget primitif 2025	Restes à réaliser 2024	Budget total 2025	Engagé 2025	Liquidé 2025	Disponible 2025	RAR: 2025
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	OPFI	Opération financière	3 800,00 €	- €	3 800,00 €	- €	3 858,32 €	58,32 €	- €
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres réserves	OPFI	Opération financière	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	13	Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	21	STEP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	13	Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	23	canalisation de secours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	13	Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	28	Assainissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	13	Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	30	RESEAU DE TRANSFERT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	13	Subventions d'investissement	13111	Agence de l'eau	42	SCHEMA DIRECTEUR AEP	11 600,00 €	- €	11 600,00 €	11 600,00 €	- €	- €	11 600,00 €
I	R	13	Subventions d'investissement	1313	Départements	21	STEP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	13	Subventions d'investissement	1313	Départements	23	canalisation de secours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	13	Subventions d'investissement	1313	Départements	28	Assainissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	13	Subventions d'investissement	1313	Départements	30	RESEAU DE TRANSFERT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	13	Subventions d'investissement	1313	Départements	42	SCHEMA DIRECTEUR AEP	12 390,00 €	- €	12 390,00 €	12 390,00 €	- €	- €	12 390,00 €
I	R	13	Subventions d'investissement	1313	Départements	OPNI	Opération non individualisée	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euro	046	REHABILITATION RESEAU EP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euro	21	STEP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euro	23	canalisation de secours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euro	25	OAP LE PECH	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euro	30	RESEAU DE TRANSFERT	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
I	R	16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euro	42	SCHEMA DIRECTEUR AEP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
											TOTAL RAR			23 990,00 €

À Ornaisons le 8 décembre 2025

Pour le Maire,
Xavier SOLER
Adjoint Finances et RH



(Handwritten signature)

Envoyé en préfecture le 26/02/2026


Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 10 : Pour information, procès-verbal de mise à disposition des biens à RESEAU11 pour la partie compétence production

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le 
ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

la commune ORNAISONS, représentée par Monsieur Gilles CASTY, son maire, habilité à cet effet par la délibération n°2024_49 du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, ci-après désignée « la commune »

et,

le Syndicat Réseau Solidarité Eau 11, représenté par Monsieur André VIOLA, Président, habilité par la délibération n°2024-02-C01 du Comité Syndical du 1^{er} février 2024, ci-après désignée « RéSeau11 ».

PREAMBULE

Considérant que la commune a souhaité adhérer à RéSeau11 afin de transférer les compétences **Protection de la ressource** et **Production d'eau potable**.

Considérant l'Arrêté préfectoral n° DLC/BCLIF-2024-008 actant l'adhésion de la commune à RéSeau11,

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et RéSeau11 ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET	3
ARTICLE 2 – DUREE	3
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES	3
3.1- Consistance des biens	3
3.1.1- Ouvrages et Équipements	3
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	3
3.1.3- Les biens mobiliers	4
3.1.4- Les clefs	4
2-Valeur comptable des immobilisations	4
3- Subventions d'équipement transférables	4
4-Emprunts	5
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	6
ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS	7
ARTICLE 7 - ASSURANCES	7
ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	7
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS	7
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES.....	7
LES ANNEXES	8
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie.....	8
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	9
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à RéSeau11	10
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à RéSeau11.....	11
Annexe 5 : Emprunts transférés	12

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de RéSeau11, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service de RéSeau11 dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Compétence	Patrimoine bâti	Dénomination Nom	Dénomination Type	Altimétrie (m ngf)	Date de mise en service	Foncier parcelle	Foncier propriétaire	Materiel
Production	Captage	puits dans nappe d'ornaisons	Puits	40	1958	A2 1319, A2 1320	Communale	(1) pompe X2; (2) compteur de production
Production	Traitement		Chlore - gazeux		2011	A2 1319, A2 1320	Communale	
Production	Chambre de vanne		Interconnexion adduction SIAERO et adduction commune					(5) compteur de Sectorisation; armoire et S510
Production	Canalisation d'adduction	Depuis le SIAERO				conventions de servitudes		
Production	Canalisation d'adduction	Entre le captage et le réservoir						

Tous les réseaux d'adduction enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence production d'eau propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2025 font l'objet d'une mise à disposition de la commune.

Les réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence production d'eau sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général. *L'annexe 1 localise les biens et les réseaux d'adduction sur une carte.*

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau d'adduction.

Il en va de même pour les potences agricoles.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune disposait de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers RéSeau11. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés seront de la propriété de RéSeau11, tout comme les achats nouveaux de mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice des compétences protection et production d'alimentation en eau potable sont identifiés dans une annexe permettant de déterminer à minima l'état du bien et sa date d'acquisition. *L'annexe 2 dresse l'inventaire des biens mobiliers*

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de RéSeau11.

2-Valeur comptable des immobilisations

Les biens, objets de la présente mise à disposition, se composent de constructions et de biens mobiliers. Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe, s'élève à :

- 675 620,89 € en valeur d'origine
- 103 366,05 € d'amortissements antérieurs
- 572 254,84 € en valeur nette comptable

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition et fait état des éléments des correspondances entre les comptabilités des deux collectivités.

Ecriture comptable de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2151	21 023,19 €	Dt 21751	Ct 1027	21 023,19 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2157	1 243,84 €	Dt 21757	Ct 1027	1 243,84 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21311	59 177,99 €	Dt 217311	Ct 1027	59 177,99 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	566 135,65 €	Dt 217531	Ct 1027	566 135,65 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21532	1 164,90 €	Dt 217 532	Ct 1027	1 164,90 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 217531	26 875,32 €	Dt 217 7531	Ct 1027	26 875,32 €
Transfert des amortissements	Dt 2851	Ct 2492	16 813,65 €	Dt 1027	Ct 2851	16 813,65 €
Transfert des amortissements	Dt 2857	Ct 2492	216,00 €	Dt 1027	Ct 2857	216,00 €
Transfert des amortissements	Dt 28311	Ct 2492	23 086,39 €	Dt 1027	Ct 28311	23 086,39 €
Transfert des amortissements	Dt 28531	Ct 2492	55 639,58 €	Dt 1027	Ct 28531	55 639,58 €
Transfert des amortissements	Dt 28532	Ct 2492	1 164,90 €	Dt 1027	Ct 28532	1 164,90 €
Transfert des amortissements	Dt 287531	Ct 2492	6 445,53 €	Dt 1027	Ct 287531	6 445,53 €

3- Subventions d'équipement transférables

Suivant le compte financier unique arrêté au 31/12/2024, la comptabilisation des subventions d'équipement transférables affectées aux biens mis à disposition pour la compétence, s'effectuera comme suit, détail en *annexe 4*.

Ecriture comptable de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
transfert des subventions	Dt 131	Ct 2492	140 984,00 €	Dt 1027	Ct 131	140 984,00 €
Transfert des reprises des subventions	Dt 2492	Ct 139	8 459,04 €	Dt 139	Ct 1027	8 459,04 €

4-Emprunts

1 emprunts sont associés aux biens mis à disposition :

- Un Emprunt de 240 000 € (Contrat N°02BGLU018PR-1) a été contracté auprès de la banque Crédit Agricole dans le cadre du financement des travaux du bien :

	N° d'inventaire	Désignation du bien
Avant par ORNAISONS		Canalisation d'adduction du puit au réservoir
Maintenant par Réseau11		



Les caractéristiques de cet emprunt sont :

Montant	Durée	Différé	Périodicité	Taux	Frais de gestion	Date de valeur de réalisation
240 000	20	Non		3.99%		2011

Capital restant dû au 1/1/2025 : 97 443.67€

Cet emprunt est transférés à RéSeau11 à compter du 01/01/2025 . les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus non échus entre les exercices 2024 et 2025.

Si une échéance venait à être présenté à la commune. Elle n'émettra pas de Mandat pour ce prélèvement et elle éditera un titre à l'encontre de Réseau11 du montant de ce prélèvement.

Les tableaux d'amortissement des emprunts sont présentés en *annexe 5*.

Ecriture comptable de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
transfert des emprunts	Dt 164	Ct 2492	97 443,67 €	Dt 1027	Ct 164	97 443,67 €

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à RéSeau11.

RéSeau11, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

RéSeau11 bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

RéSeau11 se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Si toutefois, des prélèvements automatique d'abonnement (Electricité, téléphone,...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de RéSeau11 qui remboursera ces dépenses.

ARTICLE 6 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

RéSeau11 bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

RéSeau11 prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 8 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « Protection de la ressource et Production d'eau potable » sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2025. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par RéSeau11, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable en cours.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et RéSeau11.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et RéSeau11 conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Bram, en deux exemplaires, le 31 mars 2025

Pour RéSeau11



Le Président
André VIOLA

Pour la commune de ORNAISONS



Le Maire,
Gilles CASTY

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

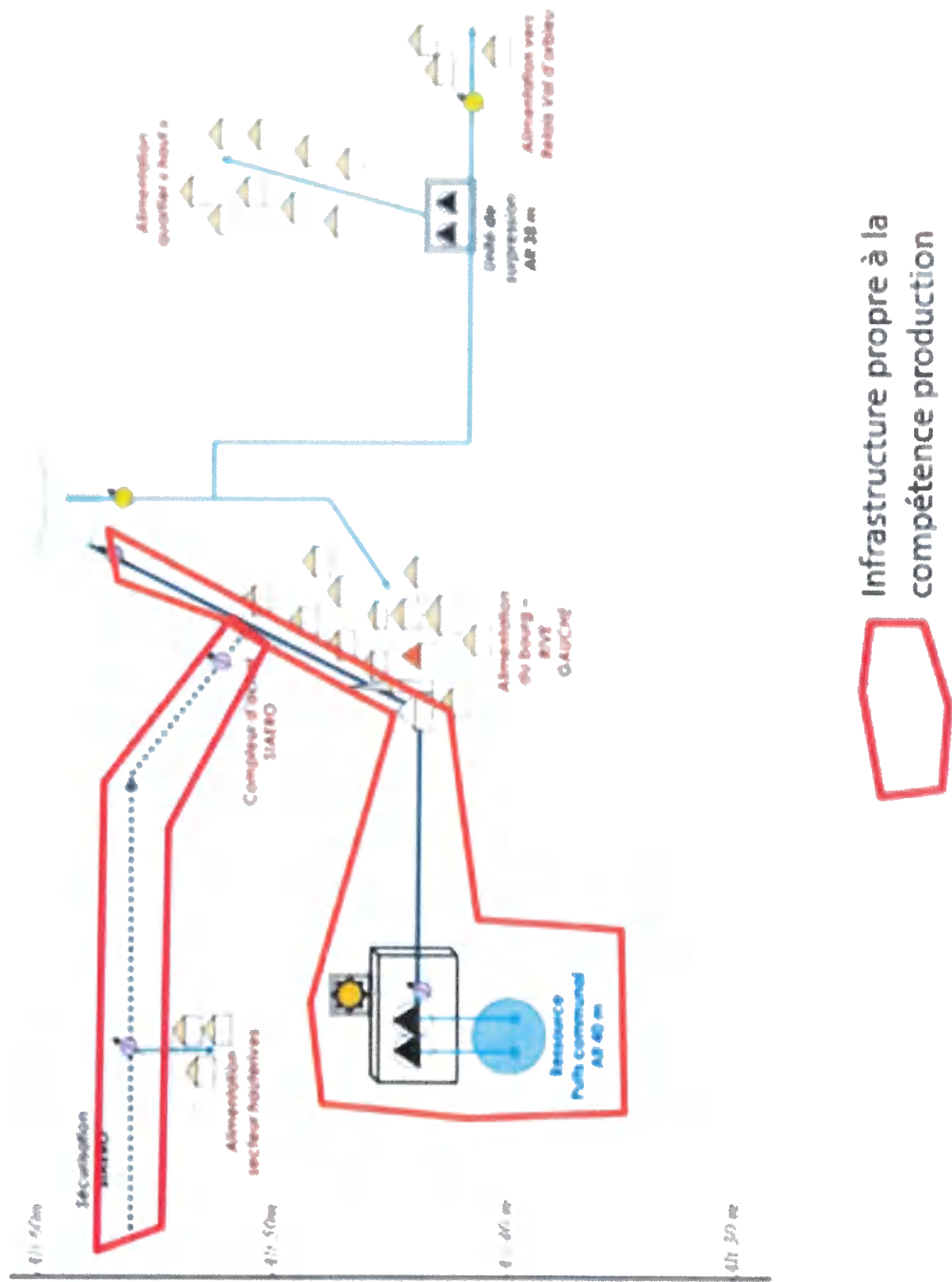
Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux d'adduction sur cartographie



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Compétence	Electromécanique	Année de fabrication	Date de renouvellement	Marque	Type	n° de serie	classe de précision	Diamètre (mm)	Débit nominal (m3/h)	Tête émettrice	Observations
Production	(1) pompes du puits			GRUNDFOS	CR 32-4				30		2 pompes en alternance
Production	(2) compteur de production	2016	2028	ITRON	WOLTEX	16M1125317U	B	100	60-100	oui	
Production	(3) compteur d'aéduction	2010	2025	ITRON	Flostar M	D10UH086381	C	80	30	oui	
Distribution	(4) compteur de distribution	2009	2021	SENSUS	WP Dynamic		B	100	60	oui	
Production	(5) compteur de sectorisation à la chambre de vanne			ITRON	WOLTEX			80		S510	
Production	(6) compteur d'achat d'eau au SIAERO			ITRON	Woltex						

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à RéSeau11

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. AU 31/12/2024	VALEUR NETTE
2151	3	POMPES	31/12/2006	31/12/2012	15	20 753,11 €	16 597,62 €	4 155,49 €
21531	20202301	réseau d'adduction entre la commune de Boutenac et la commune d'Ormaisons	24/02/2020		50	328 400,57 €	0,00 €	328 400,57 €
21531	20212301	bornage SIAERO F2102-0268	07/12/2021		20	3 480,00 €	522,00 €	2 958,00 €
217531	90 001 959 705 931	REHABILITATION RESEAU AEP-PUITS AU RESERVOIR	04/11/2011		50	26 875,32 €	6 445,53 €	20 429,79 €
21531	90 002 468 550 731	TELEGESTION ET CHLORATION INSTALLATION EAU POTABLE	08/06/2012		50	16 421,08 €	3 937,26 €	12 483,82 €
21531	200921531CHATEAU D EAU	CHATEAU D EAU	01/07/2009		50	1 608,62 €	384,51 €	1 224,11 €
21531	2013/RESEAU ADDUCTION EAU	POMPE IMMERGEE POUR PUIT	24/09/2013		15	2 648,30 €	1 584,00 €	1 064,30 €
21531	2015/PARAFONDRES	Parafoudres forage et réservoir	31/12/2015		20	1 492,08 €	666,00 €	826,08 €
21531	2017/EAU	RACCORDEMENT RESEAU EAU POTABLE DU SIAERO	06/02/2017		50	9 261,16 €	370,00 €	8 891,16 €
21 531	2024ONA01	remplacement Álectrovanne conduite SIAERO	22/03/2024		1	503,26 €	0,00 €	503,26 €
21311	21311/1	EAU RESERVOIR	31/12/1960		50,00	57 899,05 €	21 991,67 €	35 907,38 €
21311	21311/2	STATION DE POMPAGE	31/12/1981		50,00	1 278,94 €	1 094,72 €	184,22 €
21531	21531/AEP/2011	REHABILITATION RESEAU AEP-PUITS AU RESERVOIR	25/02/2011	25/02/2011	50	155 447,70 €	37 298,91 €	118 148,79 €
21531	21531/DIVERS /2010	DIVERS TRVX 2010 PUIITS /FORAGE/INCENDIE	30/12/2009	30/12/2009	50	36 180,18 €	8 335,32 €	27 844,86 €
21532	21532/3	POMPE TRAITEMENT JAVEL	19/10/2002		10	1 164,90 €	1 164,90 €	0,00 €
2157	2315/2	FERMETURE ET CADENAS	28/08/2006		50	1 243,84 €	216,00 €	1 027,84 €
21531	2315/3	TVX STATION POMPAGE EAU POTABL	28/08/2006		50	294,93 €	63,70 €	231,23 €
21531	2315/6	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	28/08/2006		50	3 348,80 €	794,94 €	2 553,86 €
21531	2315-15-2007	STATION POMPAGE	31/12/2007	31/12/2012	50	7 048,97 €	1 682,94 €	5 366,03 €
2151	2315-17-2007	RACCORDEMENT ELECTRIQUE	31/12/2007	31/12/2012	15,00	270,08 €	216,03 €	53,05 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

D : 011-200035863-20260225-DE_2026_51-DE



	Somme de VALEUR BRUTE	Somme de AMORTISSEMENT AU 31/12/2024	Somme de VALEUR NETTE
21531	566 135,65 €	55 639,58 €	510 496,07 €
21532	1 164,90 €	1 164,90 €	0,00 €
2151	21 023,19 €	16 813,65 €	4 209,54 €
217531	26 875,32 €	6 445,53 €	20 429,79 €
21311	59 177,99 €	23 086,39 €	36 091,60 €
2157	1 243,84 €	216,00 €	1 027,84 €
Total général	675 620,89 €	103 366,05 €	572 254,84 €

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à RéSeau11

Compétence	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	Amortissements antérieurs au 31/12/2024	VALEUR NETTE
Production	131	20202301	réseau d'adduction entre la commune de Boutenac et la commune d'Ornaisons	03-mai-21	50,00	140 984,00 €	8 459,04 €	132 524,96 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Annexe 5 : Emprunts transférés

Emprunt							
Compétence	Objet	Banque	Année du contrat	Durée	Taux	Capital initial	66-Intérêts_2023
Production	02BGLU018PR-1- canalisation d'adduction du puit au réservoir	CA	2011	20	3,99	240 000	4694,21

02BGLU018PR-1- canalisation d'adduction du puit au réservoir				CA	20 ans à 3,99 %
Année	Capital restant du	13-Annuité en capital	66-Intérêts (frais financier)		
2025	97 443,67	13 799,60	3 637,48		
2026	83 644,07	14 360,40	3 076,68		
2027	69 283,67	14 943,98	2 493,10		
2028	54 339,69	15 551,27	1 885,81		
2029	38 788,42	16 183,23	1 253,85		
2030	22 605,19	16 840,89	596,19		
2031	5 764,30	5 764,30	48,06		

Annexe 6 : Ecritures comptables

ÉCRITURES DE MISE A DISPOSITION

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2151	21 023,19 €	Dt 21751	Ct 1027	21 023,19 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2157	1 243,84 €	Dt 21757	Ct 1027	1 243,84 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21311	59 177,99 €	Dt 217311	Ct 1027	59 177,99 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	566 135,65 €	Dt 217531	Ct 1027	566 135,65 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21532	1 164,90 €	Dt 217 532	Ct 1027	1 164,90 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 217531	26 875,32 €	Dt 217 7531	Ct 1027	26 875,32 €
Transfert des amortissements	Dt 2851	Ct 2492	16 813,65 €	Dt 1027	Ct 2851	16 813,65 €
Transfert des amortissements	Dt 2857	Ct 2492	216,00 €	Dt 1027	Ct 2857	216,00 €
Transfert des amortissements	Dt 28311	Ct 2492	23 086,39 €	Dt 1027	Ct 28311	23 086,39 €
Transfert des amortissements	Dt 28531	Ct 2492	55 639,58 €	Dt 1027	Ct 28531	55 639,58 €
Transfert des amortissements	Dt 28532	Ct 2492	1 164,90 €	Dt 1027	Ct 28532	1 164,90 €
Transfert des amortissements	Dt 287531	Ct 2492	6 445,53 €	Dt 1027	Ct 287531	6 445,53 €
transfert des subventions	Dt 131	Ct 2492	140 984,00 €	Dt 1027	Ct 131	140 984,00 €
Transfert des reprises des subventions	Dt 2492	Ct 139	8 459,04 €	Dt 139	Ct 1027	8 459,04 €
transfert des emprunts	Dt 164	Ct 2492	97 443,67 €	Dt 1027	Ct 164	97 443,67 €